

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Rassemblement Congolais pour la Démocratie
RCD
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

Cabinet du Chef de Département

ARRETE DEPARTEMENTAL N°DEN/CABCD/081.../2002 DU 28.../10.../2002
PORTANT AGREMENT DEFINITIF POUR UN CYCLE COMPLET D'UN ETABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PRIVE DENOMME « UNIVERSITE DE CONSERVATION
DE LA NATURE ET DE DEVELOPPEMENT DE KASUGHO » « UCNDK » DANS LA
PROVINCE DU NORD-KIVU

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE L'EDUCATION NATIONALE

- Vu le Protocole d'Accord amendé du Rassemblement Congolais pour la Démocratie ;
- Vu la Décision du Président du RCD n°001/RDC/CD/00 du 29 octobre 2000 portant restructuration du Comité Exécutif du RCD ;
- Vu la directive n°01/RCD/CD/98 du 10 novembre 2000 relative à la mise en place des Cabinets et du personnel administratif de Départements ;
- Vu la Loi-Cadre n°66-005 du 22 septembre 1986 de l'Enseignement National ;
- Vu l'Ordonnance-Loi n°81-025 du 03 octobre 1981 portant organisation générale de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;
- Vu l'Arrêté Départemental n°ESURS/CABCD/004/1999 du 17 décembre 1999 portant autorisation de fonctionnements de l'Université de Conservation de la Nature et de Développement de Kasugho « UCNDK » ;
- Vu la fiche de renseignement sur l'UCNDK ;
- Vu la lettre de demande introduite par ladite institution ;
- Attendu qu'il a lieu de procéder à la promotion de cette institution ;
- Vu la nécessité et l'urgence.



ARRETE :

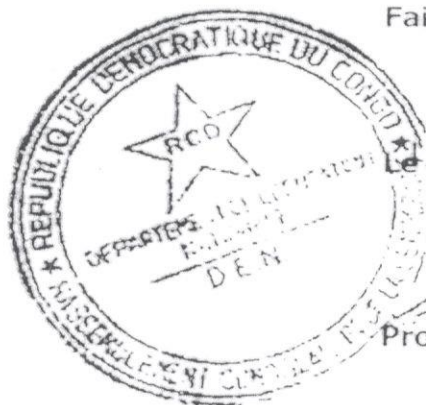
Article 1^{er} : Est agréée L'Université de Conservation de la Nature et de Développement de Kasugho, « UCNDK » en sigle dont le siège est établi dans la province du Nord-Kivu organisant les Facultés suivantes : faculté de Conservation de la Nature , faculté de Médecine Vétérinaire , faculté de Médecine humaine, faculté de sciences, faculté des sciences de l'information et de la Communication, faculté de Sciences économiques et de Gestion, sciences agronomiques, droit public et foncier.

Organise le Troisième cycle dans les facultés suivantes : Médecine humaine, santé publique, sciences économiques et de Gestion, Biologie et Développement Rural.

Article 2 : Etablissement dont question à l'article 1^{er} est autorisé de fonctionner à kasugho, à Butembo et à Goma selon ses possibilités et reste soumis au contrôle de département ayant l'Enseignement Supérieur et Universitaire dans ses attributions en vue de l'évaluation de sa viabilité sur le plan académique, administratif, scientifique et financier ;

Article 3 : le Conseiller Principal du département National est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature

Fait à Goma, le 28 octobre 2002



Le Chef de Département

Prof. Frédéric ESISO ASIA-AMANI